



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Arrêté Municipal n°AM2023_11_423
Autorisant le placement définitif d'un animal

La Maire de la Commune du Haillan,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2212-2,

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment l'article L211-21,

VU l'arrêté municipal n° AM2023_07_253 du 21 juillet 2023 ordonnant le placement provisoire de l'animal appartenant à l'espèce Tortue des steppes (*Testudo Horsfieldii*), mâle, à la clinique vétérinaire Exotica sise 4 rue Caroline Aigle au Haillan (33185),

CONSIDERANT que l'animal n'a pas été réclamé dans le délai franc de garde de huit jours ouvrés prévu à l'article L.211-21 du Code Rural et de la Pêche Maritime et qu'à ce titre l'animal est considéré comme abandonné et que le maire peut le céder.

ARRETE

Article unique : Le spécimen appartenant à l'espèce Tortue des steppes (*Testudo Horsfieldii*), mâle, placé provisoirement à la clinique vétérinaire Exotica sise 4 rue Caroline Aigle au Haillan (33185) en date du 21 juillet 2023, par arrêté municipal n°AM2023_07_253 du 21 juillet 2023, **est cédé à titre définitif** à Monsieur [REDACTED]

Fait au Haillan, le **28 NOV. 2023**

La Maire,

Andréa KISS.

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :
-de sa réception en Préfecture :
-et de sa publication le :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérécoeurs citoyens accessible à partir du site www.telerecoeurs.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.